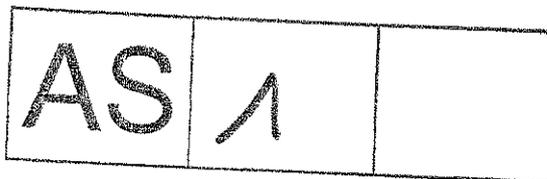


Le 27 octobre 2011

*Commission des affaires sociales*

**Projet de loi de finances (3775)  
Mission « travail emploi » et articles rattachés**

**Amendements reçus par la Commission (rect)**



N° II -  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (N° 3775)  
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

Présenté par

M. Francis VERCAMER, Claude LETEURTRE, Jean LUC PREEL, Jean Pierre DECOOL

-----  
**ARTICLE 32**

**État B**

**Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les crédits des programmes:

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	22.000.000		22.000.000	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		22.000.000		22.000.000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
<b>TOTAUX</b>	22.000.000	22.000.000	22.000.000	22.000.000
<b>SOLDE</b>	0	0	0	0

Une réduction de 34 % en autorisations d'engagement (AE) de la participation de l'État au financement des maisons de l'emploi est prévue pour 2012 (Programme n°102: *Accès et retour à l'emploi - Action n°1: Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi - Sous action n°2: Coordination du service public de l'emploi*).

Après une première réduction de 21.45% de leur budget dans le cadre de la Loi de Finances 2011, il convient de ne pas réduire les moyens des maisons de l'emploi, qui ont fait les preuves de leur capacité à mettre en place de véritables stratégies d'action locale partagée, en particulier à travers les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). En effet, la création de Pôle Emploi n'a pas réduit l'intérêt que présentent les maisons de l'emploi, qui permettent la mise en place d'initiatives coordonnées en matière d'emploi, de formation et d'insertion, grâce notamment à leur ancrage dans les territoires et à leur coopération avec un grand nombre d'acteurs (missions locales, élus locaux, ...). De plus, les maisons de l'emploi ont su développer des partenariats extrêmement privilégiés et totalement nécessaires à un accompagnement très étroit, sans être jamais en doublon, avec les services de Pôle emploi. Les maisons de l'emploi sont des outils de politique territoriale de l'emploi en relais des politiques nationales de l'emploi.

Tenant compte de la réduction de leur budget en 2011, le présent amendement a pour objet de revaloriser les dotations de l'action n°1 - sous action n° 2 correspondant à la participation de l'Etat aux maisons de l'emploi, en maintenant le budget de 2011 pour l'exercice 2012.

La gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences étant le cœur du métier des maisons de l'emploi, cette revalorisation serait financée à concurrence de 22 millions en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, par un effort supplémentaire au titre de l'action n°1 *Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi*, du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012- (n° 3775)

(Seconde partie)

AMENDEMENT

AS	2	
----	---	--

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra,

et les députés commissaires membres du groupe SRC

## ARTICLE 32

## État B

## Mission "Travail et emploi"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	- 21 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	+ 21 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	+ 21 000 000	- 21 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ des MOTIFS

Cet amendement vise à augmenter de 21 M€ les crédits de l'Action n°2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et de la reconnaissance des compétences » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour abonder de 21 M€ les crédits de la **subvention d'investissement de l'AFPA** maintenus à hauteur de 10, 43 M€ pour 2012, compte tenu de la vétusté de son patrimoine.

Par conséquent, 21 M€ de crédits sont supprimés concernant la dotation allouée au contrat d'autonomie inscrite dans l'Action n° 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », ce dispositif n'a pas démontré son effectivité, il convient de ne pas envisager de nouvelles entrées en 2012.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012 (n° 3775)  
(Seconde partie)

AS	3	
----	---	--

## AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra,

et les députés commissaires membres du groupe SRC

## ARTICLE 32

## État B

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	- 30 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	+ 30 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	+ 30 000 000	- 30 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ des MOTIFS

Cet amendement vise à augmenter de 30 M€ les crédits de l'Action n°2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et de la reconnaissance des compétences » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour abonder de 30 M€ les crédits des **contrats de professionnalisation senior** dont le financement est dérisoire compte tenu de la difficulté de ces publics à rester sur le marché du travail. Par ailleurs l'aide à l'embauche des seniors créée dans le cadre de la réforme des retraites, n'a pas été reconduite.

Cette revalorisation serait financée par une diminution des dotations de l'Action n° 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », à concurrence de 20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012- (n° 3775)(Seconde partie)

## AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra, et les députés commissaires membres du groupe SRC

## ARTICLE 32

## État B

## Mission "Travail et emploi"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

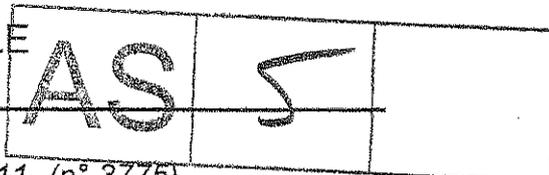
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 50 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 50 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	+ 50 000 000	- 50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ des MOTIFS

Cet amendement vise à abonder de 50 M€ les crédits de la Sous-action 1 « Indemnisation des demandeurs d'emploi » de l'Action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Cet abondement est destiné **au rétablissement de l'AER**.

Par conséquent, 50 M€ de crédits sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables. Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.

## ASSEMBLÉE NATIONALE



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011- (n° 3775)  
(Seconde partie)

## AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra et les députés  
commissaires membres du groupe SRC

## ARTICLE 32

## État B

## Mission "Travail et emploi"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 40 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 40 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 40 000 000</b>	<b>- 40 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ des MOTIFS

Cet amendement vise à abonder de 40 M€ les crédits de la Sous-action 1 « Indemnisation des demandeurs d'emploi » de l'Action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Cet abondement est destiné **au prolongement des entrées dans l'AFDEF en 2012.**

Par conséquent, 40 M€ de crédits sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables.

Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011- (n° 3775)  
(Seconde partie)

AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, , Monique Iborra, et les députés commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 32

État B

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 16 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 16 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>+16 000 000</b>	<b>- 16 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ des MOTIFS**

Cet amendement vise à abonder de 16 M€ les crédits de la Sous-action 2 « Coordination du service public de l'emploi » de l'Action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Cet abondement est destiné **au maintien de la subvention de l'État à l'AFPA**, qui est le principal organisme de formation des demandeurs d'emploi.

Par conséquent, 16 M€ de crédits sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables.

Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012- (n° 3775)  
(Seconde partie)

AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra, et les députés commissaires membres du groupe SRC

**ARTICLE 32**

*État B*

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :(en euros)

<i>Programmes</i>	+	-
<i>Accès et retour à l'emploi</i>	+ 5 000 000	0
<i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>		- 5 000 000
<i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>	0	0
<i>Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	+ 5 000 000	- 5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ des MOTIFS**

La masse des demandeurs d'emploi dans les départements d'Outre Mer inscrits à Pôle emploi, continue de s'aggraver de plus de 7 % en un an. Or les crédits destinés aux dispositifs emploi spécifiques à l'Outre Mer du Programme 102 sont à nouveau réduits.

Cet amendement vise à augmenter de 5 M€ les crédits de l'Action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 5 M€ les crédits **des contrats aidés destinés à l'Outre Mer.**

Par conséquent, 5 M€ de crédits sont supprimés dans la Sous action 2 « Promotion de l'activité » de l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables. Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012- (n° 3775)  
(Seconde partie)

AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra, et les députés commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 32

État B

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>+10 000 000</b>	<b>- 10 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ des MOTIFS**

Cet amendement vise à augmenter de 10 M€ les crédits de la Sous-action 2 « Coordination du service public de l'emploi » de l'Action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 10 M€ les **crédits de fonctionnement des Maisons de l'emploi**.

Par conséquent, 10 M€ de crédits sont supprimés dans la Sous action 2 « Promotion de l'activité » de l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables.

Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011- (n° 2824)  
(Seconde partie)

AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra, , et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 32

État B

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 20 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 20 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 20 000 000</b>	<b>- 20 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ des MOTIFS**

Le chômage des jeunes se maintient à des niveaux explosifs, particulièrement dans les quartiers populaires. Et le nombre de jeunes demandeurs d'emplois qui recherchent un travail depuis plus d'un an continue de croître. Cet amendement vise à augmenter de 20 M€ les crédits de la Sous-action 2 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » de l'Action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 20 M€ les crédits destinés **aux missions locales et aux PAIO**.

Par conséquent, 20 M€ de crédits sont supprimés dans la Sous action 2 « Promotion de l'activité » de l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables. Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011- (n° 2824)  
(Seconde partie)

## AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra, , et les commissaires membres du groupe SRC

## ARTICLE 32

## État B

**Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	+ 15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		- 15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 15 000 000</b>	<b>- 15 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ des MOTIFS

Cet amendement vise à augmenter de 15 M€ les crédits de l'Action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 15 M€ les crédits destinés à **la formation des demandeurs d'emploi handicapés**.

Par conséquent, 15 M€ de crédits sont supprimés dans la Sous action 2 « Promotion de l'activité » de l'Action 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des « auto-entrepreneurs » est tout à fait discutable et conduit à des dérives inacceptables.

Le régime de l'auto-entrepreneur porte en germe toutes les conditions d'une concurrence déloyale avec les entreprises artisanales qui ne relèvent pas de ce régime. Le statut dérogatoire de l'auto-entrepreneur comporte des droits sociaux minorés. Nombre de salariés sont contraints par leur employeur à adopter le statut d'auto-entrepreneur pour continuer de travailler. C'est un dispositif qui permet une externalisation de certaines tâches par les entreprises qui imposent à leurs salariés ce mode d'exercice de l'activité. Ce régime qui permet des pratiques abusives qui n'ont rien avoir avec une véritable démarche de création d'entreprise, ne saurait être encouragé. Il est développé au détriment des droits des travailleurs, au détriment des actions réelles d'insertion dans l'emploi et de développement de l'activité.



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012- (n° 3775)  
(Seconde partie)

AMENDEMENT

Présenté par : Jean Patrick Gille, Michel Liebgott, Monique Iborra,

et les députés commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 63

Supprimer cet article

EXPOSÉ des MOTIFS

Cet article du PLF pour 2012 prévoit pour la deuxième année consécutive de prélever 300 millions d'euros sur les fonds reversés par les OPCA au FPSPP fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour financer des dépenses qui relèvent des missions de l'Etat :

- 25 M€ destiné à Pôle emploi pour financer l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en fin de formation AFDEF ;
- 75 M€ destinés à l'AFPA, 54 M€ pour financer la mise en œuvre des titres professionnels du ministère de l'emploi et 21 M€ pour financer la participation de l'AFPA au service public de l'emploi ;
- 200 M€ destinés à l'Agence de service de paiement pour financer la totalité de la prévision de dépense de rémunération des stagiaires relevant des actions de formation professionnelle destinées aux publics spécifiques dont l'Etat a la responsabilité (demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, militaires en reconversion professionnelle, ...).

Le FPSPP , créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, géré paritairement par les partenaires sociaux, est chargé de recueillir un pourcentage de la participation des employeurs à la formation professionnelle, ainsi que les excédents des organismes paritaires collecteurs agréés OPCA au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation pour financer ses missions de formation et de qualification des demandeurs d'emploi et des salariés peu qualifiés.

La décision unilatérale de ponction de l'Etat de 300 M€ sans consultation des partenaires sociaux, devient un véritable « racket » sur la trésorerie du Fonds, qui risque de se traduire par une remise en cause des objectifs de formation des publics les plus en difficulté dans leur parcours professionnels concernés par les missions du FPSPP.



## LOI DE FINANCES POUR 2012 (N°3775)

(Seconde partie)

**Amendement présenté par M. Arnaud Richard, rapporteur pour avis, et Mme Bérengère Poletti**

### *Article 32*

**Etat B**

#### **Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	22 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	22 000 000
<b>TOTAUX</b>	22 000 000	22 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abonder les crédits de l'action 01 du programme 102 correspondant à la participation de l'Etat au financement des maisons de l'emploi.

Le montant prévu dans le projet de loi de finances pour 2012 est en effet en diminution de 10,5 % par rapport au projet de loi de finances pour 2011, et de plus de 38 % par rapport aux crédits effectivement votés dans la loi de finances initiale pour 2011. En effet, suite à plusieurs abondements adoptés par amendement dans le cadre de la discussion budgétaire, le total des crédits en faveur des maisons de l'emploi avait été porté à 64,4 millions

d'euros en autorisation d'engagement et 77,4 millions d'euros en crédits de paiement ; ils ne sont plus que de 42,41 millions d'euros en autorisation d'engagement et 47,41 millions d'euros en crédits de paiement pour 2012.

Une telle contraction des crédits n'est pas soutenable pour le réseau des maisons de l'emploi. Si la création de Pôle Emploi a rendu nécessaire une redéfinition et un resserrement de leurs missions, le rôle que les maisons de l'emploi assument aujourd'hui n'en est pas moins essentiel à la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur les territoires : elles permettent en effet de faire le lien entre les différents acteurs de l'emploi et du développement local dans un double objectif d'impulsion et de coordination. Cet élan ne doit pas être cassé par une réduction brutale de leurs moyens.

Le présent amendement propose donc de rétablir une partie de la dotation qui était celle des maisons de l'emploi en 2011, à hauteur de 22 millions d'euros. Il tient compte, ce faisant, des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Etat. Par ailleurs, il supprime 22 millions d'euros de crédits sur le programme support 155 de la mission, à répartir entre les actions 03 et 04.



**LOI DE FINANCES POUR 2012 (N°3775)**

(Seconde partie)

**Amendement présenté par M. Arnaud Richard,  
rapporteur pour avis**

*Article 32*

**Etat B**

**Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	5 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	5 000 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abonder les crédits de la sous-action 02 de l'action 02 du programme 102 qui financent l'allocation versée aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), en prévoyant une diminution de même montant des crédits du programme 111, et plus précisément de l'action 03 de ce programme, dont la dotation augmente de plus de 14 % pour 2012.

Le nombre de bénéficiaires potentiels de l'allocation CIVIS est revu à la baisse dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012 : seuls

135 000 bénéficiaires pourraient ainsi en bénéficier, alors que les missions locales devraient par ailleurs accompagner 150 000 jeunes, comme en 2011. Le financement de cette allocation diminue en conséquence de plus de 5 millions d'euros (- 9,6 %).

L'allocation CIVIS peut être attribuée par les missions locales et PAIO aux **jeunes majeurs signataires d'un CIVIS et ne bénéficiant par ailleurs d'aucune autre rémunération ou allocation**. Elle est destinée à sécuriser financièrement les trajectoires d'insertion pour les jeunes qui en ont besoin. Sur proposition du référent de la mission locale, et seulement lorsque c'est nécessaire, le jeune peut toucher 450 € maximum par mois et 1 800 € maximum par an. Il apparaît difficilement justifiable de vouloir diminuer le montant alloué au niveau national à cette allocation qui contribue à l'insertion de jeunes auxquels elle permet, par exemple, d'offrir plus de mobilité pour la recherche d'emploi ou plus de sécurité en termes de santé ou de logement.

Ainsi que le démontre l'indicateur 3.2 du projet annuel de performance, le CIVIS est un dispositif qui a fait ses preuves, avec un taux moyen d'insertion dans l'emploi durable de 28 % à l'issue du contrat, pour un coût très modeste. Il serait donc dommage de priver le dispositif d'un élément qui contribue à son succès, à peu de frais.